

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D012

**OBJET :**

**11. ACQUISITION  
COMMUNALE D'UN  
TERRAIN SITUÉ DANS  
L'IMPASSE DE LA RUE  
BOURNOVILLE.  
ACTUALISATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2024D012-DE



L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Etaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre  
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

**ABSENT :** M. LAPIERRE Julien

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré le 9 juin 2023 afin d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section B 1930 d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur CAROUX.

Le prix délibéré est de 15 €/m<sup>2</sup>. Cette parcelle de terrain sert de parking à l'entrée de l'impasse de la rue Bournoville (entre le N°77 et le N°79).

Il explique que le notaire chargé de la rédaction de l'acte a analysé le titre de propriété ainsi que l'état hors formalité du terrain et a constaté que Madame et Monsieur CAROUX sont également propriétaires du 1/12<sup>ème</sup> de la parcelle cadastrée section B 1942. Cette parcelle correspond à la voirie et trottoir de l'impasse.

Afin de conclure la vente, il convient donc de délibérer afin d'inclure dans l'acte l'acquisition par la commune à Madame et Monsieur CAROUX du 1/12<sup>ème</sup> de cette parcelle cadastrée section B 1942.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

29-02-2024

ID : 059-215904004-20240222-2024D012-D7



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024**

**OBJET : 11. ACQUISITION COMMUNALE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS L'IMPASSE DE LA RUE BOURNOVILLE. ACTUALISATION**

L'assemblée invitée à l'unanimité, autorise :

- l'acquisition du 1/12<sup>ème</sup> de cette parcelle à l'euro symbolique auprès des propriétaires, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- l'imputation des dépenses au budget communal ;
- le classement dans le domaine public communal de cette parcelle ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.